

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de La Clusaz dûment convoqué le 13 février 2026 en salle Yves Pollet-Villard et sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire.

Sont présents : Didier THEVENET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

Excusés : Michaël DONZEL-GONET (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS), Arthur THOVEX (pouvoir à Antonin RUPHY)

Absents : Christelle ANGELLOZ-NICOUD, Cécile CHAPPAZ, Alexandre HAMELIN

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2026/045 PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 7 DU PLU –
DECISION DE REALISER UNE EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE SUITE A L'AVIS CONFORME DE LA
MRAE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions de ses articles L.153-36 et L. 153-37 et de ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 6 avril 2017, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du 20 décembre 2018, approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ; en date du 23 mai 2019, approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU ; en date du 20 octobre 2021, approuvant la modification simplifiée n° 4 du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 pour mise en compatibilité du PLU ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du 20 octobre 2022, approuvant la modification simplifiée n° 5 du PLU et, en date du 21 décembre 2023, approuvant la modification simplifiée n° 6 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/138, en date du 27 mars 2025, engageant une procédure de modification simplifiée n° 7, en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité d'adapter le PLU au regard des conclusions de l'étude urbaine travaillée en 2022-2023 sur le centre-village par la Commune :

- Adaptation des principes d'aménagement de l'OAP du centre-village ;
- Adaptations règlementaires diverses qui en découlent.

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) du 18 avril 2025 pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n° 7 du PLU ;

Vu l'avis conforme de la MRAe du 18 juin 2025 demandant la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux ;

Vu le recours gracieux déposé le 10 novembre 2025 par la Commune de La Clusaz auprès de la MRAe ;

Vu l'avis conforme de la MRAe du 9 janvier 2026 qui requiert la réalisation d'une étude environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment :

- De produire une étude documentée relative à la suppression de l'identification d'un bâti d'intérêt patrimonial intégré au cône de vue emblématique, de la justifier au regard des solutions alternatives et de décrire ses incidences sur la préservation du patrimoine ;
- De démontrer que la création du pôle d'équipement prévue par l'évolution du PLU prend en compte les enjeux paysagers du site inscrit et notamment la préservation des vues emblématiques du bourg, et de justifier le dimensionnement de ce pôle et son usage vis-à-vis de la phase héritage des Jeux et d'exposer comment les mobilités en phase Jeux sont prises en compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE REALISER une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme ;

D'INDIQUER que la présente délibération sera transmise avec le dossier de modification simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Clusaz et annexée au dossier d'enquête publique ;

D'INDIQUER que la présente délibération sera notifiée à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ;

D'INDIQUER qu'en application des articles R. 143-15 et R. 153-20 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Non votant : 0 voix

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à La Clusaz, le 23 février 2026

Le Maire,

DIDIER THEVENET



Le Secrétaire de séance,

ANTONIN RUPHY

